



académie salésienne

Les Rendez-vous de l'Académie salésienne

n° 37

***LE TERRITOIRE  
DE L'ABBAYE DE TAMIÉ :  
LITIGES ET BORNAGES***

*par Christian Regat*

*Conférence du 15 novembre 2021*

**2021**



# LE TERRITOIRE DE L'ABBAYE DE TAMIÉ : LITIGES ET BORNAGES

par Christian Regat

Président d'honneur de l'Académie salésienne

Rendez-vous de l'Académie salésienne du 15 novembre 2021

Le 16 février 1133, venant de l'abbaye de Bonnevaux, au diocèse de Vienne, douze moines cisterciens, accompagnés de quelques frères convers, s'établissaient à Tamié, dans le diocèse de Tarentaise, juste à la limite du diocèse de Genève. Tamié se trouvait dans les États du comte de Savoie Amédée III. C'est lui qui avait demandé à l'archevêque de Moûtiers, qui était un cistercien, la fondation de cette nouvelle abbaye. À la requête de l'archevêque, la famille de Chevron, avait généreusement offert le site. Selon l'usage de l'ordre cistercien, les moines se placèrent sous la protection de la Vierge. Ainsi naquit Notre-Dame de Tamié, dont les armes parlantes, de gueules au chevron d'or, évoquent le rôle déterminant joué par la famille de Chevron dans la fondation du monastère.



Les armes de Tamié sur une borne implantée en 1701, sous l'abbatit de dom Jean-Antoine de La Forest de Saumont

## Un patrimoine foncier important

Les frères de Chevron avaient donné tout ce qui était en leur possession à Tamié, mais ce qu'ils donnèrent n'était pas la totalité de Tamié, où plusieurs familles seigneuriales se partageaient les lieux : les Chevron pour l'essentiel, mais aussi les Séthenay, les Pontverre, les Cleys, les Cléry, les Tournon et les Beaufort. Tous avaient répondu favorablement aux sollicitations de l'archevêque pour constituer le patrimoine foncier de la future abbaye.

Toutefois, l'archevêque était bien conscient que les terres de Tamié ne pouvaient pas suffire à assurer la subsistance d'un monastère. Si elles convenaient parfaitement à l'élevage, elles ne se montraient guère favorables aux cultures et encore moins à l'exploitation d'un vignoble. Il avait donc fait appel à d'autres générosités. Il s'était adressé à Guigues IV, comte d'Albon, et aux Romestang, seigneurs de la Poype d'Avalon<sup>1</sup>. Leurs donations constituèrent le domaine du Bréda sous Avalon, là où allait se développer Pontcharra<sup>2</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le comte de Genève Amédée I<sup>er</sup> fut, lui aussi, mis à contribution. L'archevêque lui demanda sa terre de Bellossier, aux Ollières : « Bien que ce lieu lui fût très cher, pour l'amour du Christ le comte accéda avec joie à la demande de l'archevêque »<sup>3</sup>.

En revanche, le comte de Maurienne n'apparaît pas parmi les donateurs qui ont constitué le domaine initial des moines, alors qu'il était lui-même l'instigateur de la fondation. C'est plus tardivement qu'il donna des vignes à Montmeillerat, dans la paroisse de Sainte-Hélène-du-Lac. Le souvenir en subsiste dans le nom de la route conduisant à Montmeillerat, domaine qualifié de grange comme l'étaient ordinairement les exploitations agricoles des cisterciens.

Il se pourrait, cependant, qu'Amédée III ait été le donateur des terres que l'abbaye reçut au-delà de la montagne de L'Épine, dans la vallée du Guiers. Car on ignore de qui elle tenait ces propriétés lointaines qui constituaient ses plus riches domaines. Dès ses origines, l'abbaye fut en possession de la grange de L'Épine à Novalaise, de la grange de Lourdain à Verel-de-Montbel, de celle d'Euresol à la Bridoire, et de celle du Marais à Saint-Albin-de-Vaulserre.

---

<sup>1</sup> Les Romestang, présents dès l'an mil dans le haut Grésivaudan, étaient originaires de Tarentaise. Ils avaient de nombreux biens sur la rive gauche de l'Isère, notamment la poype (motte castrale, butte fortifiée) d'Avalon, dont le site domine Pontcharra. Il est marqué, de nos jours, par une tour ronde, érigée par les dauphins du Viennois au début du XIV<sup>e</sup> siècle et reconstruite par les chartreux en 1895, en mémoire de saint Hugues d'Avalon (1140-1200), moine à la Grande-Chartreuse, puis prieur de la chartreuse de Witham et, enfin, évêque de Lincoln.

<sup>2</sup> L'identité administrative de Pontcharra sera acquise en 1832, lorsque cette commune sera créée par la réunion de Villard-Benoît et de Grignon.

<sup>3</sup> Archivio di Stato di Torino (désormais AST), Corte, Materie ecclesiastiche, Regolari di la dei Monti, mazzo 4, liasse Tamié, tit. 2.

Dans le vallon de Tamié, les cisterciens exploitaient Martignon, le Pomarey et Malapalud, trois granges dont les troupeaux estivaient dans les pâturages des Bauges, à L'Aulp du Four, au Drison et à Orgeval.

À la dotation foncière initiale, constituée grâce aux démarches de l'archevêque de Tarentaise, s'ajoutèrent rapidement d'autres possessions. À Saint-Ferréol, une terre fut donnée aux moines par le prieur de Cléry, Utbold, et un certain Burnon, de Plancherine, leur vendit une pièce de la superficie d'un journal. Guillaume Humbert, de Duingt, leur céda une terre à Glière, au bord du lac d'Annecy, tandis que Guillaume de Menthon leur donnait le quart du mas Riffier. L'abbaye bénéficia de donations à Montaille, au cœur de la Combe de Savoie, où elle reçut, en 1162, la grange de La Chagne, offerte par Lazare de Chamousset et son fils Gautier. En 1225, Hugues de la Chambre accrut considérablement l'importance de La Chagne en donnant aux moines tout ce qu'il y possédait. Dans le Grésivaudan, aux confins de la Savoie, en face de son domaine du Bréda, Tamié étendit son assise foncière sur la rive droite de l'Isère, à Bellecombe, à La Buissière et à Chapareillan, où l'abbaye possédait la grange de Servette. Grâce à la générosité des Romestang d'Avalon, l'abbaye s'implanta aussi à Clarfay, une vaste clairière sur les hauteurs de Bramefarine, dans la paroisse du Cheylas. Le lieu-dit L'Abbaye en garde la mémoire. Dans la vallée du Guiers, Tamié consolida sa présence par des acquisitions au Pont-de-Beuvoisin, à Nances, Avressieux, Belmont, Domessin, Pressins, Saint-Béron, La Bauche, et Corbel.

En Tarentaise, les moines de Tamié détenaient de nombreux alpages. Dès 1156, Gonthier, seigneur de Briançon, leur céda la montagne de Gentil. Ils exploitaient aussi des pâturages à Saint-Jean et à Saint-Martin-de-Belleville. En 1209, les frères Wiffred et Pierre Mani leur vendirent tout ce qu'ils avaient à Cevins, dans la montagne de Sécheron. En 1230, Jacques de Curienne leur laissa ses alpages d'Hauteville et de Villette. Tamié avait encore des pâturages sur les deux versants du col de la Madeleine.

En complément de la vigne donnée par le comte Amédée III à Montmeillerat, les religieux achetèrent tout ce que possédaient les seigneurs du lieu. Au-dessus du clos ainsi constitué, un dénommé Amédée leur offrit une terre en 1182. Le prieur de Sainte-Hélène, Falco, en fit autant en 1206, suivi dans son exemple par différents particuliers. Mais c'est à Tournon que l'abbaye eut son principal vignoble et construisit son grand cellier. Tout au long du XII<sup>e</sup> siècle, de nombreuses donations constituèrent peu à peu ce domaine. L'origine de l'implantation des cisterciens à Tournon fut une importante vigne appelée le clos du Comte, qui leur fut donnée par Wiffred de Faverges, Wiffred et Girod de Berlion, un certain Alaman, ses neveux et leur mère Guillemine. Tamié continua d'acheter des terres à Tournon jusqu'en 1438, pour arrondir cette propriété d'un excellent rapport. Plus tardivement, à l'Hôpital-sous-Conflans, là où s'étend aujourd'hui Albertville, Tamié acheta une vigne et un cellier en contrebas de l'église.

Le 15 février 1171, l'abbé Pierre de Saint-Genis reçut, du pape Alexandre III, une bulle de reconnaissance des possessions de l'abbaye. Il acheta, en 1198, une forêt à Berlion de Chambéry. Sous son abbatiat, le comte de Savoie Thomas I<sup>er</sup> donna tout ce qu'il possédait à Saint-Franc. En 1203, Tamié obtint une nouvelle confirmation de son patrimoine par le pape Innocent III.

Au début des années 1230, Raymond de Duin, sa femme et ses enfants laissèrent à l'abbaye la terre et le bois qu'ils possédaient à Glaire, le long du torrent de l'Eau-Morte, près de Faverges. Le patrimoine foncier de Tamié comprenait encore, dans le comté de Genève, les importantes granges de Longchamp à Groisy, de Champagny à Menthonnex-en-Bornes, et de Ravoiry à la Balme-de-Sillingy, celles de Seynod et de Veyrier, ainsi qu'un moulin sur la Filière et de vastes terres à Thorens.

### **D'inévitables conflits**

D'inévitables conflits naquirent au fur et à mesure que grandissait le patrimoine foncier de l'abbaye, y compris avec d'autres monastères cisterciens. C'est ainsi que Tamié, se heurta à l'abbaye de Chézery en 1200, sous l'abbatiat de Pierre de Saint-Genis, puis à l'abbaye d'Aulps en 1202 et en 1203. Ces problèmes étaient internes à l'ordre : ils furent résolus par le chapitre général.

En revanche, en 1210, il fallut faire appel à Marguerite de Genève, épouse du comte de Savoie Thomas I<sup>er</sup>, et à l'archevêque de Tarentaise, Aimon de Briançon, pour arbitrer une querelle opposant les augustins de Cléry et de Gilly aux moines de Tamié, dont l'abbé était Girold de La Tour du Pin. En 1212, les cisterciens de Tamié, de Bonnevaux et d'Hautecombe firent cause commune pour une question de pâturages qui les opposait aux chartreux : le pape Innocent III dut intervenir et nomma des délégués chargés d'apaiser ce conflit. En 1216, les moines de Chalais contestèrent à l'abbaye de Tamié la possession de la grange de Belmont. Ils furent déboutés de leurs prétentions et condamnés à verser quatorze livres au maître de la grange d'Euresol. Dans les années 1240, c'est avec le prieuré bénédictin de Talloires, dont les terres jouxtaient celles de Tamié, que surgit un désaccord au sujet de leurs droits respectifs.

À Tamié, dans le bois du Pomarey, situé en dessous du village de La Ramaz, l'abbé Claude Paret concéda un droit d'affouage et de pâturage aux hommes de Chevron, le 13 octobre 1436. En 1441, cet abbé eut à déjouer les prétentions des habitants de Jarsy sur l'alpage d'Orgeval. Puis, en 1448, il lui fallut encore aller en justice pour faire reconnaître la propriété de Tamié sur L'Aulp du Four, contestée par Michel Mermoz et Thomas Borno, de Verrens. L'affaire durait depuis dix ans au moins et avait donné lieu à des actes de violence. En 1438, l'un des religieux de Tamié, le frère Pierre Buffet, s'était concerté avec plusieurs comparses pour se rendre chez Thomas Borno, dans l'intention de le rouer de coups. Celui-ci étant absent, le moine et ses complices avaient fait sauter la barre qui fermait la porte de sa maison, et détruit tous ses

meubles. Toujours désireux d'en découdre avec Thomas Borno, le frère Buffet avait organisé, peu après, une nouvelle expédition punitive.

### **L'intransigeance des abbés commendataires**

En 1483, le duc de Savoie Charles I<sup>er</sup> nomma comme abbé commendataire de Tamié le conseiller ducal Augustin de La Charnée. Celui-ci, à partir de 1486, confia au notaire Fabry la tenue du terrier du monastère, registre contenant l'énumération des propriétés, leurs limites et leurs revenus. Ce souci d'une stricte gestion du temporel, en faveur, évidemment, des intérêts personnels du commendataire, se traduisit par la plus grande fermeté à l'égard de ceux qui ne respectaient pas les droits de l'abbaye. Augustin de La Charnée fit condamner trois habitants de Plancherine, Pierre Clément, Étienne Brachet et Jacques Clément, pour avoir fait brouter par leurs animaux l'herbe du pré des Chaumes, y avoir traîné du bois et y avoir fait des chemins nouveaux.

### **Les convoitises de l'administration ducale**

Le duc Charles III renouvela la protection de la Maison de Savoie sur les biens de Tamié en juillet 1515. Malgré cela, l'abbaye eut à faire face aux convoitises dont Orgeval et L'Aulp du Four étaient l'objet de la part de l'administration ducale. « Le châtelain de Tournon et son curial avaient fait proclamer par le crieur public que les alpages et les montagnes allaient être albergés aux plus offrant »<sup>4</sup>. L'abbé Alain Lacerel dénonça auprès du duc les abus de ses fonctionnaires. Il supplia, « avec insistance, qu'il soit interdit au châtelain, au curial et à qui que ce soit de se mêler encore à l'avenir de ces montagnes et de ces alpages sur lesquels ils n'ont aucun droit »<sup>5</sup>.

### **Les bois du Pomarey**

Au mois de juin de 1684, alors que l'abbé Jean-Antoine de la Forest de Somont remplissait à Rome les fonctions de procureur général de l'ordre de Cîteaux auprès du Saint-Siège, le prieur de Tamié fut confronté à un événement préoccupant : « Le 6 juin, 30 ou 40 communiers de Chevron sont venus insulter un des censiers de l'abbaye, lui ont enlevé ses meubles, son bétail et mis le feu à son petit bâtiment. Il y a 3 ans que cet homme y faisait du charbon. Il a été menacé s'il ne quittait pas le lieu et les religieux sont menacés de la même manière »<sup>6</sup>.

L'affaire n'en resta pas là. Environ un mois plus tard, « des gens de la paroisse de Chevron par violence et à main armée sont entrés dans un bois

---

<sup>4</sup> ADS, 4B335, et E. Burnier, *Histoire de l'abbaye de Tamié en Savoie*, Chambéry, 1865, documents, n° 23, p. 264-265.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Lettere particolari, 25-08-C-94.

de l'abbaye et y ont détruit les cabanes des charbonniers »<sup>7</sup>. Depuis que l'abbé Claude Paret avait accordé aux hommes de Chevron le droit d'affouage et de pâturage dans les bois du Pomarey, en 1436, certains habitants de Chevron, au fil du temps, avaient fini par se persuader que ces bois appartenaient à la communauté villageoise.

Ne se limitant plus au droit d'affouage et de pâturage, ils se mirent à défricher et à faire des charbonnières, ce qui entraîna les protestations de l'abbaye. L'affaire fut portée devant le sénat de Savoie, lequel, à plusieurs reprises, rappela qu'il était interdit de défricher et de charbonner dans les bois appartenant aux moines. Néanmoins, certains gardèrent la conviction que les bois du Pomarey étaient à eux. En 1681, le procureur du monastère avait permis à des charbonniers de s'y installer, moyennant une redevance annuelle. C'est ce qui avait déclenché la colère des habitants de Chevron.

Suite aux actes de violence de l'été 1684, dix-neuf bornes furent plantées le 4 novembre 1686, en présence des communiens de Chevron, pour délimiter la partie du Pomarey où ils avaient droit d'affouage et de pâturage. Ce bornage fut approuvé par une assemblée générale qui se tint en 1687. Ce qui n'empêcha pas les abus de se poursuivre de plus belle.

Mais les bois du Pomarey n'étaient pas la seule cause de litige. Pendant le séjour à Rome de dom Jean-Antoine de la Forest de Somont, « Des gens des paroisses de Cléry, Plancherine et Seythenex profitent de l'absence de l'abbé pour usurper les bois et alpages de L'Aulp du Four »<sup>8</sup>.

En 1699, Tamié intenta de nouveau un procès aux communiens de Chevron : au mépris des récents accords qu'ils avaient pourtant entérinés en assemblée générale, ils avaient poursuivi les défrichements dans les bois du Pomarey. Excédé, dom Jean-Antoine de la Forest de Somont envisageait même de remettre en cause l'autorisation d'affouage et de pâturage accordée en 1436. Le 10 juin 1700, il produisit un document identifiant avec précision les fonds concernés par cette autorisation, en conformité avec le bornage de 1686. Puis, au mois de septembre, le sénateur Pierre-Joseph du Fresney vint de Chambéry pour contrôler ces limites sur le terrain, en présence des représentants des deux parties.

Peu après, une autre délimitation fut précisée en direction du village des Prières, sous la barre rocheuse appelée le rocher de l'Église. Plusieurs bornes y furent implantées. Datées de 1701, elles sont sculptées aux armes de Tamié, posées sur la crosse abbatiale.<sup>9</sup> Le bornage des propriétés du monastère se poursuit sous l'abbatiat de dom Jean-François Cornuty, comme en témoigne la date de 1704, gravée sur l'une des bornes, et sous celui de dom Arsène de Jougla, comme le montre une borne armoriée datée de 1711.

---

<sup>7</sup> AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Lettere particolari, 25-08-F-57, 2.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> L'une d'elles a été transportée dans la cour d'une maison de Verthier, à Doussard.

### **Le cadastre sarde**

Sous l'abbatit de dom Claude Pasquier, Victor-Amédée II prit l'initiative d'une cadastration systématique de ses États, dans la perspective de mettre à jour les modalités de perception de l'impôt foncier. En établissant une juste estimation des terres, le cadastre devait permettre une répartition équitable de l'impôt, car il mettrait fin aux nombreux privilèges d'exemption dont bénéficiaient la noblesse et le clergé. Le roi avait lancé l'opération par lettres patentes du 9 avril 1728. Il en avait confié la direction à l'intendant général de Savoie, Luigi Lovere. Plus de 300 géomètres, groupés en escouades, furent embauchés pour mesurer toutes les parcelles de chaque paroisse.

Le 17 avril, l'intendant Lovere demanda que soient désignées les personnes capables d'indiquer les parcelles aux géomètres. À cette fin, le 27 août, la communauté de Tamié députa le père Jean-Baptiste Maniglier, procureur du monastère, le père Jean-Jacques Bourbon, sous-procureur, ainsi que les frères Philibert Duvillard et Théodule Pasquier. Elle leur donna procuration, par un acte passé devant le notaire Perret, pour assister à la mensuration des possessions de l'abbaye dans 34 paroisses.<sup>10</sup>

Dans certains cas, les opérations de mensuration furent l'occasion de matérialiser les limites sur le terrain, comme en témoignent toujours le *S* de Seythenex, le *T* de Tamié et la date de 1730 gravés sur un rocher.

### **Encore les bois du Pomarey**

Dans les bois du Pomarey, le procès que l'abbaye avait intenté aux communiens de Chevron en 1699, parce qu'ils ne respectaient pas le bornage mis en place en 1686, s'était terminé à l'amiable en 1716 : l'abbaye leur avait relâché la partie haute des terrains concernés, conservant la partie basse exempte de servitude. Un chemin, dit la Vy de Savoie, devait délimiter, vers le bas, les bois accordés aux communiens de Chevron. Mais aussitôt s'était élevée une difficulté quant à l'identification de ce chemin, la part revenant aux communiens évoluant du simple au double si on considérait celui qui était le plus élevé sur la pente de la montagne, position revendiquée par les moines, ou celui qui passait plus bas, position revendiquée par les gens de Chevron. L'affaire resta en suspens jusqu'en 1740, année où le conseil de paroisse affirma que le terrain litigieux était un bien communal. L'affaire fut portée de nouveau devant le sénat. Les commissaires envoyés sur place en 1748 firent des rapports discordants. Finalement une nouvelle expertise, réalisée en 1754, déclara que le chemin de Savoie était bien celui désigné par les moines et cet avis fut adopté par le sénat dans un arrêt rendu le 19 juillet 1755.

---

<sup>10</sup> Aiton, Allondaz, Arbin, Chevron, Cléry, Conflans, Cruet, Curienne, Francin, Fréterive, Gémilly, Gilly, Grésy, La Chavanne, Les Marches, Les Molettes, L'Hôpital, Marlens, Marthod, Montaille, Montmélian, Pallud, Plancherine, Saint-Jeoire, Saint-Sigismond, Saint-Vital, Sainte-Colombe, Sainte-Hélène-des-Millières, Sainte-Hélène-du-Lac, Seythenex, Thénésol, Tournon, Verrens, Viuz.

Comme suite à cet arrêt, l'abbé de Tamié, dom Jean-Baptiste Maniglier, fit planter de nouvelles bornes le 30 septembre suivant, pour matérialiser la limite reconnue par le sénat. Sur les 144 journaux et 91 toises en litige, soit un peu plus de 42 hectares, l'abbaye en conservait le tiers en toute propriété, sans aucune servitude, c'est-à-dire 48 journaux et 30 toises, soit 14 hectares et 17 ares.

Les communiens de Chevron en gardèrent de la rancœur, estimant qu'ils avaient perdu leur procès parce qu'ils avaient été mal défendus. Leur ressentiment fut d'autant plus vif que, le 28 septembre 1756, Tamié demanda que le percepteur de Mercury leur fasse payer l'amende de 548 livres 15 sols et 90 deniers à laquelle ils avaient été condamnés, plus une somme de 158 livres et 12 sols en remboursement de frais de justice.

Un autre litige opposait l'abbaye aux communiens de Verrens à propos des alpages de L'Aulp du Four et du Drison. Dom Maniglier y fit aussi planter des bornes, le 1<sup>er</sup> juillet 1756. Une opération de bornage eut lieu également pour marquer la limite entre les biens communaux de Plancherine et quatre parcelles relevant du fief de Tamié.

### **Le traité des limites**

Le 24 mars 1760 fut signé à Turin un traité de normalisation de la frontière entre la Sardaigne et la France, sur le Rhône et sur le Guiers. Cette rectification s'accompagna de travaux sur les berges. Ils furent confiés aux ingénieurs civils Antonio Garella, de Biella, pour le Rhône, et Paul Cheneval, de Bonneville, pour le Guiers.

Dans la perspective de l'aménagement des rives du Guiers, l'intendant général recommanda à Cheneval de ne point faire couper d'arbres sur les propriétés de Tamié longeant le torrent, sinon en sa présence et après les fêtes de Pâques, époque où le procureur de l'abbaye pourrait se rendre sur place.

Mais, quelques jours plus tard, l'ingénieur faisait abattre un certain nombre de chênes sur les terres de Tamié, à l'insu de l'intendant général, de l'abbé et de son procureur. Lorsqu'il apprit la chose, dom Jean-Jacques Bourbon, protesta vivement et mit l'affaire entre les mains d'un avocat. Elle trouva sa conclusion en juin 1763, lorsque le président de la chambre des comptes fit payer, en faveur de l'abbaye, le remboursement du dommage qu'elle avait subi.

### **Un long procès contre les communiens de Seythenex**

En 1781, les communiens de Seythenex entreprirent des démarches auprès de l'intendant du Genevois. Ils demandaient que l'abbaye prenne en charge la construction d'une nouvelle route d'accès au col de Tamié, qui leur soit plus commode que celle qu'ils empruntaient depuis toujours pour aller dans leurs vignes situées dans la Combe de Savoie. Le père abbé, dom Joseph Rogès, écrivit au Premier secrétaire d'État : « Je vous assure, Monsieur, que

nous n'avons pas pire ennemi que cette paroisse, elle est toujours après à nous molester<sup>11</sup>, malgré le bien continuel que nous lui faisons ; car je puis dire avec vérité que je répands en charité sur elle les servis que nous en retirons en blés, outre bien d'autres services que nous rendons à ceux qui ne viennent pas à l'aumône lorsqu'ils sont malades »<sup>12</sup>.

Les tensions entre Tamié et Seythenex étaient relatives aux bois de l'abbaye jouxtant l'alpage de La Bouchasse. Ces bois taillis étaient dévastés chaque année par le bétail des paysans : « En 1772, nous y fîmes déjà prendre un troupeau de chèvres qu'on rendit sans autre, sous l'assurance qu'ils donnèrent de ne pas récidiver. En 1777 ou 78, on y trouva tout leur troupeau. Alors on leur intenta une procédure qu'on ne poursuivit pas par esprit de paix »<sup>13</sup>. Le délit n'allait pas tarder à se renouveler, donnant lieu à un procès qui prit une ampleur démesurée.

C'est en 1667 que l'alpage de La Bouchasse avait été albergé aux communiens de Seythenex par François de Chevron-Villette. Le 29 juin 1785, sous l'abbatiat de dom Bernard Desmaisons, deux bergers de La Bouchasse conduisirent leurs bêtes dans la forêt des moines, parcelle située en contrebas de l'alpage et répertoriée au cadastre sarde sous le n° 4275 de la mappe de Seythenex. Les moines y avaient effectué une coupe de bois dix ans auparavant et les arbres commençaient à repousser. Le troupeau, comptant 45 vaches, sans compter les chèvres, risquait fort d'y occasionner des dégâts en broutant les jeunes pousses des arbres nouveaux.

Le procureur de l'abbaye, le père Jean-Baptiste Pichon, réquisitionna trois ouvriers qui travaillaient pour les moines et les envoya, avec plusieurs domestiques du monastère, constater le délit et, si possible, s'emparer du troupeau. Ils parvinrent à se saisir de douze vaches qui furent amenées à l'abbaye. Le frère convers Jean-Joseph Chevalier, directeur des fabriques de fer de Tamié et procureur délégué, conduisit les vaches à la prison de Faverges et porta plainte devant le châtelain du lieu.

Le lendemain, les propriétaires des bêtes, Jean-Claude Losserand, dit Gavillon, Henri Déléand, Antoine Gay, Guillaume Brunier et Jean-Claude Arembourg, tous domiciliés à Seythenex, se présentèrent devant le châtelain du marquisat de Faverges pour récupérer leurs vaches. Ils promettaient de payer « non seulement les dommages causés audit bois-tailli, mais encore les frais de gêle, le foin qu'elles ont mangé, les frais de justice et l'amende portée par les Royales Constitutions en tant, toutefois, qu'il soit prouvé que lesdites vaches aient été prises sur lesdits bois-taillis »<sup>14</sup>. Les vaches furent restituées et l'on recueillit le témoignage de ceux qui les avaient capturées. Puis deux experts

<sup>11</sup> Être après à : être en train de (expression savoyarde).

<sup>12</sup> ADS, C244.

<sup>13</sup> ADHS, J588, 9-38.

<sup>14</sup> Archives de l'abbaye de Tamié (désormais AT), boîte Dom Bourbon-Dom Rogès-Dom Desmaisons (1758-1789), dossier Bernard Desmaisons (1783-1789), extrait de soumission des communiens de La Bouchasse (30 juin 1785, copie).

furent nommés par les parties adverses pour évaluer le dommage subi par l'abbaye. Mais les communiens de Seythenex récusèrent le rapport de leur propre expert. Celui des moines, Joseph Émin, estima les dommages causés par le bétail à 5 livres. Le montant des dégâts était dérisoire.

Les communiens de Seythenex, ayant récupéré leurs bestiaux, refusèrent de payer cette somme minime. Ils argumentèrent leur défense en se référant à l'acte d'albergement de 1667, lequel ignorait la parcelle n° 4275 et les limites que lui avait reconnues le cadastre sarde. Ils déclarèrent qu'il n'existait pas de limite séparant La Bouchasse de cette parcelle, qu'ils avaient le droit de faire paître leur bétail jusqu'au Plan du Tour, que l'expert des moines n'avait pas pu déterminer l'endroit précis où leurs vaches avaient été prises, et que c'étaient eux-mêmes qui avaient subi un dommage par l'enlèvement de leurs vaches.

Ils finirent par accepter des opérations de mensuration afin de départager La Bouchasse de la parcelle des moines. Pour ce faire, ils nommèrent un agrimenseur<sup>15</sup> en la personne du sieur Dujardin, d'Annecy, qui se fit remplacer par le jeune architecte Jean-Marie Dunant. L'abbaye nomma elle aussi un géomètre en choisissant François-Gabriel Ducroz, de la Roche, cousin de dom Bernard Desmaisons. Les opérations eurent lieu du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 1785. Elles permirent de retrouver des croix, gravées dans la roche antérieurement à l'établissement du cadastre, qui confirmaient les limites revendiquées par l'abbaye. Suite à quoi le châtelain de Faverges fixa un rendez-vous sur le terrain le lundi 5 septembre, à 9 heures, en vue de planter 4 bornes selon le tracé déterminé par les géomètres des deux parties. Les communiens de Seythenex n'étant pas venus au rendez-vous, le châtelain les convoqua de nouveau pour le 9 septembre, à 8 heures du matin. Qu'ils soient ou non présents, Joseph Émin, expert assermenté, était chargé d'implanter les bornes. Les communiens de Seythenex refusèrent encore de venir et les bornes furent mises en place.

Un an plus tard, le 21 septembre 1786, le châtelain de Faverges, agissant comme vice-conservateur des bois et forêts, condamna les communiens de Seythenex « à l'amende d'un demi écu neuf de Piémont par vache, ce qui produit la somme de 135 livres, laquelle ils payeront dans les 30 jours »<sup>16</sup>. Il les condamna en outre aux dépens pour la somme de 18 livres 11 sols. Les paysans rejetèrent cette condamnation, « n'ayant pas été établi que les communiens aient causé aucun dommage à ladite montagne »<sup>17</sup>, ajoutant qu'ils n'avaient jamais donné leur accord à la nomination de Joseph Émin comme expert. Le châtelain confirma son verdict et rappela que s'ajoutaient, à l'amende et aux dépens, les 5 livres de dommages dues aux moines. Le représentant des communiens, Guillaume Brunier, du village de Neuvillard, fit appel de ce jugement. C'est ainsi que pour une somme ridicule de 5 livres cette affaire fut portée devant

<sup>15</sup> Agrimenseur : géomètre.

<sup>16</sup> AT, boîte Dom Bourbon-Dom Rogès-Dom Desmaisons (1758-1789), dossier Bernard Desmaisons (1783-1789), ordonnance (21 septembre 1786, copie)

<sup>17</sup> *Ibid.*, ordonnance (19 octobre 1786, copie).

l'intendant du Genevois qui condamna Tamié aux frais et dépens. L'affaire en serait restée là si « MM. de Seythenex ne s'étaient jactés qu'après ce procès gagné il en viendrait d'autres à sa suite »<sup>18</sup>.

En réponse à cette provocation, l'intransigeance du père Pichon poussa le père abbé à faire appel devant le souverain sénat de Savoie. Le 25 février 1788, le comte Francesco Curti, avocat fiscal général au sénat, proposa sa médiation à dom Bernard Desmaisons : « Le procès soutenu par cette dévote abbaye contre des paysans de Seythenex, procès commencé devant le châtelain, suivi devant M. l'Intendant, et passé en présence du Sénat, est d'un objet trop mince, ne s'agissant en fait que de 5 livres de dommages, pour mériter tant d'appareil. [...] Ce procès est ruineux pour ces pauvres gens, soit par l'amende, soit par les frais des différentes instances qui se montent déjà à des sommes considérables. [...] Tout paraît donc engager l'abbaye à le finir à l'amiable. [...] Je vous proposerai avec le plus grand plaisir mon ministère à cet effet si les parties le consentent »<sup>19</sup>.

Le père abbé lui répondit : « Si vous connaissiez, Monsieur, mon horreur pour la chicane, vous seriez bientôt persuadé des peines que m'a causées le procès que nous avons contre les communiers de La Bouchasse, qui est le seul que nous ayons, et même dès longtemps. Rien n'eût été plus aisé à terminer que ce différend si ces particuliers eussent voulu s'en tenir à la déposition des géomètres qui, de part et d'autre, furent nommés pour mesurer la montagne ; ou si d'ailleurs le Révérend premier Communier avait bien voulu s'aboucher avec moi, en moins de demi-heure nous eussions terminé cette affaire à la commune satisfaction. Il ne s'agit point ici, Monsieur, précisément d'une compensation pour les dommages causés dans les bois : l'administration de l'abbaye n'a d'autres vues, dans la poursuite de cette affaire, que d'empêcher une bonne fois le dégât que le bétail de ces gens fait chaque année dans les bois-taillis qui confinent cette montagne. [...] Quant aux raisons que vous alléguiez, Monsieur, de la misère des pères de famille qui doivent porter les frais de cette instance, je ne crois pas qu'on doive me les imputer, vu mon désir de la paix, en conservant toujours nos droits. [...] Jamais l'administration de cette maison n'a ruiné personne ; elle fait au contraire tout le bien que lui permettent ses facultés. Nul n'en devrait être plus persuadé que la paroisse de Seythenex »<sup>20</sup>.

Dom Bernard Desmaisons voulut bien donner un gage de bonne volonté au comte Curti en ordonnant de surseoir toute poursuite et en acceptant que soit effectuée une nouvelle mensuration de La Bouchasse. « Uniquement guidé par le premier motif de la paix, j'acquiesce, Monsieur, à toutes vos vues ; [...] lorsque cette seconde mensuration sera faite, ce qui ne peut arriver de quelque temps à cause des neiges, toute l'affaire sera, Monsieur, portée à votre arbitrage

<sup>18</sup> ADHS, J588, 9-38, lettre de dom Bernard Desmaisons, 3 mars 1788.

<sup>19</sup> ADHS, J588, 9-32, lettre à dom Bernard Desmaisons, 25 février 1788.

<sup>20</sup> ADHS, J588, 9-38, lettre de dom Bernard Desmaisons, 3 mars 1788.

et je confie bien volontiers à votre lumineuse et impartiale équité les intérêts de notre maison »<sup>21</sup>.

Pour faire accepter aux paysans de Seythenex l'idée de terminer cette affaire à l'amiable, on eut recours à la médiation de leur curé, le révérend Claude Mosset. Mais celui-ci ne pouvait pas être un médiateur impartial, étant à la fois juge et partie : « Moi qui ne cherche en cette affaire qu'à défendre le pauvre, la veuve et l'orphelin, mes paroissiens, [...] je me dirige comme un pasteur qui aime ses ouailles ; [...] c'est conforme à la morale que je prêche »<sup>22</sup>. Ignorant les croix gravées dans la roche, retrouvées par les géomètres, il épousait pleinement la position des paysans, récusant la « prétendue ligne divisionnelle »<sup>23</sup> figurant sur le cadastre. Le prêtre prenait fait et cause pour ses paroissiens. Comme eux, il voyait dans l'abbaye une puissance ennemie, créditée d'une habileté redoutable.

Les paysans de Seythenex n'ayant donné aucun signe de vouloir une solution négociée à l'amiable, le 8 mai 1789 l'avocat fiscal général écrivit à leur curé : « Je m'adresse à vous pour que vous ayez la complaisance de faire sentir aux administrés de la communauté et aux intéressés dans le procès avec l'abbaye de Tamié que ce serait mal répondre aux soins qu'on s'est donné pour le finir à l'amiable, si on ne concertait pas avec M. de Tamié des dispositions tendant à ces fins »<sup>24</sup>. Le 29 mai il revint à la charge : « Je vois avec regret que l'esprit de conciliation n'a pas fait des grands progrès malgré mes efforts et ceux que je me flatte que vous avez faits pour l'inspirer »<sup>25</sup>. Loin de faire des efforts dans ce sens, le curé Mosset s'identifiait à ses paroissiens qui s'estimaient victimes d'une injustice, en pensant que l'abbaye obtiendrait toujours gain de cause par le seul fait qu'elle était plus puissante qu'eux.

Dans la nuit du 19 au 20 juin 1789 mourut l'abbé Jean-Baptiste Desmaisons, léguant à son successeur le soin de mettre un terme à ce procès qui durait depuis quatre ans déjà. Seule y parvint la Révolution, dont la fronde de la population de Seythenex avait été un signe avant-coureur.

### **Toujours les bois du Pomarey, l'émeute du 4 juin 1790**

Le successeur de dom Jean-Baptiste Desmaisons fut le père Antoine Gabet, élu abbé de Tamié le 3 août 1789, quelques semaines après le début de la Révolution en France, symbolisé par la prise de la Bastille, le 14 juillet. À Paris, le 13 février 1790, l'Assemblée nationale supprima les monastères. Cîteaux comme Clairvaux disparurent et les abbayes cisterciennes de la Savoie se trouvèrent coupées de leurs racines.

---

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> ADHS, J588, 9-37, lettre du curé archiprêtre Mosset, 16 octobre 1788.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> AT, boîte Dom Bourbon-Dom Rogès-Dom Desmaisons (1758-1789), dossier Bernard Desmaisons (1783-1789), lettre à M. Mosset, curé de Seythenex, 8 mai 1789 (copie).

<sup>25</sup> *Ibid.*, lettre à M. Mosset, curé de Seythenex, 29 mai 1789 (copie).

Le jeudi 3 juin 1790, le sénateur Joseph Sautier de Monthoux se trouvait à Conflans lorsque le notaire Voutier, secrétaire de la paroisse de Chevron, vint le prévenir que les habitants voulaient se rendre le lendemain à Tamié pour se faire céder par l'abbé le domaine du Pomarey. Ils estimaient que le tiers des bois du Pomarey avait été reconnu injustement comme une possession de l'abbaye, en 1755, et que, s'ils avaient perdu leur procès, c'était pour avoir été mal défendus.

Le sénateur écrivit aussitôt une lettre pour tenter de les en dissuader : « Je n'omis rien dans cette lettre de ce que je pus imaginer de plus fort et de plus pathétique, pour détourner cette populace de ce projet »<sup>26</sup> Si la lecture de la lettre ne faisait aucun effet, il suggérait que le secrétaire et le châtelain aillent à l'abbaye avec les mutins « parce qu'ils étaient les seuls qui pussent contenir la populace qui, livrée à elle-même, pourrait se porter à de beaucoup plus graves excès »<sup>27</sup>. Il n'était guère possible, en effet, de faire intervenir les soldats du petit détachement stationné à L'Hôpital-sous-Conflans : leur effectif était insuffisant pour faire face à plus de 400 hommes en état de porter les armes.

Au matin du 4 juin, « les mutins se sont rassemblés près de l'église au nombre de près de trois cents, quelques-uns armés de fusils, de haches, de tridents et de bâtons. Ils sont allés chercher le secrétaire et tous les membres du conseil pour les mettre à leur tête. Ceux-ci et le curé ont fait tout leur possible pour les dissuader de ce projet »<sup>28</sup>. La lecture de la lettre du sénateur Sautier ne fut d'aucun effet et la troupe se mit en route pour Tamié.

Le secrétaire Voutier obtint toutefois qu'elle n'allât pas plus loin que le village de La Ramaz, depuis lequel il proposa de se rendre lui-même à l'abbaye, à la tête d'une délégation composée du syndic, de deux conseillers et de sept membres de la population, mais sans armes. À l'arrivée de la délégation au monastère, les moines étaient à l'église où dom Gabet célébrait la grand-messe, de sorte qu'il fallut patienter plus d'une heure pour pouvoir le rencontrer. Les émeutiers qui attendaient à La Ramaz s'inquiétèrent. Une soixantaine d'entre eux, en armes, partirent pour l'abbaye. Voutier parvint à leur faire poser et cacher leurs armes.

Dom Gabet parut enfin : « Le secrétaire [...] lui a exposé que les communiens de Chevron réclamaient le domaine du Pomarey et que l'on voulait qu'il en fit cession par devant notaire à la communauté. Plusieurs des mutins ont pris la parole et fait la même demande, mais ils ont parlé respectueusement et chapeau bas à M. l'abbé. Il leur a répondu que les biens de l'abbaye ne lui appartenaient pas, qu'il avait prêté serment de les conserver, qu'il ne pouvait pas les céder, mais qu'il ne voulait pas et ne pouvait pas résister à la force et que la communauté prendrait tout ce qu'elle voudrait. Les mutins lui ont dit qu'il fallait que le procureur et lui allassent d'abord<sup>29</sup> à Chevron pour y faire la cession

<sup>26</sup> AST, Corte, Lettere particolari, B19, mémoire du sénateur Sautier, 10 juin 1790.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> D'abord : aussitôt, immédiatement (expression savoyarde).

du domaine. Il leur a promis d'y aller après dîner et, contents de sa parole, ils s'en sont allés sans avoir commis aucun désordre dans le couvent »<sup>30</sup>.

Quelques heures plus tard, l'abbé et son procureur se présentèrent à Chevron, devant la population rassemblée. Avant leur arrivée, le secrétaire avait dit à la foule qu'un acte extorqué par la force ne pourrait jamais être considéré comme légal et leur avait proposé de faire venir le sénateur Sautier comme arbitre, ce qui fut aussitôt adopté. À son arrivée à Chevron, celui-ci trouva moins d'une centaine d'hommes rassemblés près du cimetière. Plus personne n'était armé. Il leur fit reproche d'avoir offensé le meilleur des rois et violé les lois du pays, puis il réunit le conseil à la cure : « Je lui ai fait sentir combien la conduite de la communauté était criminelle et que mon devoir serait de procéder contre les coupables, que cependant je voulais bien examiner avant tout si leur prétention sur le Pomarey était fondée et m'instruire, par l'examen des titres, s'il était vrai qu'ils n'eussent pas été bien défendus dans les procès qu'ils avaient eus avec l'abbaye »<sup>31</sup>.

Le sénateur Sautier passa sa soirée et le lendemain matin à prendre connaissance du dossier. Il lui apparut clairement que la revendication des comuniers de Chevron sur la totalité du Pomarey était absurde. Celui-ci ne pouvait, en aucune manière, leur appartenir. Il put aussi confirmer que le chemin de Savoie, servant de limite à la partie qui leur avait été concédée, n'était pas le chemin de Tournon à Faverges, mais un chemin situé plus haut sur la pente de la montagne. Les membres du conseil reconnurent qu'il avait raison, mais il fut beaucoup plus laborieux de convaincre la population. Le sénateur Sautier prit donc avec lui les plus remontés, au nombre d'une trentaine, et les conduisit sur place. Là, avec les membres du conseil, avec l'abbé et avec le procureur du monastère, il leur démontra qu'ils n'avaient aucun droit sur le Pomarey, ce qu'il leur fallut bien reconnaître.

Mais, pour avoir librement accès à la partie des bois dont ils avaient la jouissance, ils réclamèrent « deux chemins qui leur sont nécessaires et dans lesquels ils étaient souvent inquiétés par les domestiques de l'abbaye qui les avaient maltraités différentes fois. [...] M. l'abbé leur a parlé d'une manière si satisfaisante et si obligeante pour eux [...] qu'ils ont été extrêmement contents de lui et très fâchés de lui avoir fait de la peine ».<sup>32</sup> Prompts à vouloir en découdre pour défendre leurs intérêts, les paysans se retrouvaient totalement désarmés lorsqu'ils étaient en présence des représentants de l'autorité, envers qui ils gardaient un profond respect, comme le sénateur Sautier ne manqua pas de le noter : « L'on m'a toujours parlé, de même qu'à M. l'abbé, avec le plus grand respect. Sa douceur a charmé tout le monde et je suis persuadé que s'il était attaqué les habitants de Chevron seraient ses zélés défenseurs »<sup>33</sup>.

---

<sup>30</sup> AST, Corte, Lettere particolari, B19, mémoire du sénateur Sautier, 10 juin 1790.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> *Ibid.*, lettre du sénateur Sautier du 8 juin 1790.

En revanche, ceux-ci n'hésitèrent pas à dire « quelques vérités un peu dures »<sup>34</sup> au père Pichon. « On s'est plaint beaucoup de dom Pichon, procureur de l'abbaye, parce qu'il a porté un peu trop de sévérité dans l'exercice de ses droits et on s'est aussi plaint des domestiques de l'abbaye qui ont quelquefois maltraité des habitants de Chevron sous prétexte que leurs bestiaux causaient des dommages dans les fonds de l'abbaye »<sup>35</sup>. « Un garde de l'abbaye blessa d'un coup de fusil, il y a deux ans, une femme qui avait conduit sa vache boire à la fontaine située dans la pièce des Pères »<sup>36</sup>. Cette source était la seule qui ne tarissait jamais. Les habitants de La Ramaz y avaient toujours abreuvé leurs bêtes, ce qui était devenu un droit. Mais pour y accéder, ils traversaient les terrains de l'abbaye en y occasionnant des dommages. De même, pour rejoindre la route de Faverges, ils avaient pris l'habitude de couper à travers la propriété des moines.

Pour rétablir l'ordre et la tranquillité d'une manière durable, le sénateur Sautier proposa de passer des conventions sous seing privé, ce qui fut fait aussitôt : l'abbé accorda un passage pour accéder à la source depuis La Ramaz. Pour leur part, les habitants s'engagèrent à en faire un chemin bordé de clôtures pour que leur bétail n'aille pas divaguer sur les terres des moines. De même l'abbé accorda un passage où ils pourraient réaliser le chemin leur permettant de rejoindre la route de Faverges.

Les esprits se calmèrent grâce à la mansuétude de dom Gabet et à la sagesse du sénateur Sautier. Les habitants craignaient toutefois les suites judiciaires dont celui-ci les avait menacés et vinrent implorer sa clémence : « Je leur ai déclaré que je ne pouvais rien leur promettre. M. l'abbé leur a dit que si cela était nécessaire il ferait de bon cœur le voyage de Turin pour demander leur grâce »<sup>37</sup>.

À Chambéry, au sénat, le président Joseph de Bavoze n'avait pas la magnanimité de dom Gabet : « Point de chef. Que des personnes nuisibles et méprisables. Tous les bons et les possesseurs, qui sont le grand nombre, ne verraient qu'avec satisfaction la rigueur mise en œuvre. Mais pour cela, il faudrait une loi qui donnât de procéder ex abrupto, qui imposât la peine de mort aux auteurs de ces attroupements armés ou non armés »<sup>38</sup>.

### Une situation explosive

Cette émeute n'était pas survenue par hasard. Sous l'influence de ce qui se passait en France, la situation était explosive. Lors d'une procession des paroissiens de Plancherine à Tamié, leur curé suivait à cheval, en raison de ses infirmités et de son grand âge. « Dans la traversée de Martignon, toutes

<sup>34</sup> *Ibid.*, mémoire du sénateur Sautier, 10 juin 1790.

<sup>35</sup> *Ibid.*, lettre du président Bavoze du 8 juin 1790.

<sup>36</sup> AST, Corte, Lettre particolare, C119, lettre de l'avocat fiscal général Curti.

<sup>37</sup> AST, Corte, Lettre particolare, B19, mémoire du sénateur Sautier du 10 juin 1790.

<sup>38</sup> *Ibid.*, lettre du président Bavoze, 9 juin 1790.

les fois qu'on chantait *Te rogamus audi nos*<sup>39</sup>, un domestique du couvent qui soignait les génisses au Pomaray chantait à sa plus haute voix *Notre curé à cheval sur son cheval*. Toute la procession fut scandalisée »<sup>40</sup>. Dom Gabet fit appeler le libertin, le sermonna, lui solda son compte et le renvoya.

À Conflans, la population s'en était pris aux bernardines à qui elle reprochait d'avoir muré les arcades de la Maison Rouge, achetée par elles en 1714 : on prétendait que ces arcades servaient auparavant de grenette pour les habitants. À L'Hôpital-sous-Conflans, les esprits étaient remontés contre un spéculateur qui avait fait des stocks de blé, mais aussi contre un prêtre accusé de donner trop de congés aux écoliers. Il se murmurait même que l'on pouvait trouver des cocardes tricolores, en papier, chez le cordonnier Julliard.

Le 22 septembre 1792, le jour même où la République était proclamée à Paris, les armées de la France révolutionnaire envahirent la Savoie. Le 26 octobre, l'Assemblée nationale des Allobroges proclama l'interdiction de la vie monastique et supprima les monastères, dont les biens furent nationalisés. Au titre des biens nationaux, tout le patrimoine immobilier de la ci-devant abbaye de Tamié fut vendu à partir de juillet 1796.

### **Un petit patrimoine d'un grand intérêt**

Une communauté de cisterciens de la stricte observance est revenue à Tamié en 1861. Elle n'a pu racheter qu'une cinquantaine d'hectares de l'immense domaine que l'abbaye possédait jadis et dont témoignent encore les bornes implantées au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Celles-ci constituent un ensemble unique en Savoie. Ce petit patrimoine est d'un grand intérêt, tant par son rôle historique de délimitation de l'ancien domaine des moines, que par son apport iconographique dans la représentation des armoiries du monastère. Ces bornes ne mériteraient-elles pas d'être protégées par une mesure de classement au titre des monuments ?

---

<sup>39</sup> *Te rogamus audi nos* : nous t'en supplions, écoute-nous.

<sup>40</sup> AT, boîte Favre, ms (1784-1862), Fabrique de Plancherine, registre de la chapelle de Malapalud l'an 1850, p. 29.



Borne armoriée, sans date



Borne armoriée, implantée en 1701, sous l'abbatit de dom Jean-Antoine de La Forest de Saumont



Borne armoriée, implantée en 1701, sous l'abbatit de dom Jean-Antoine de La Forest de Saumont



Borne sans armoiries, implantée en 1704, sous l'abbatit de dom Jean-François Cornuty



Borne armoriée, implantée en 1711,  
sous l'abbatit de dom Arsène de Jouglà



Borne armoriée, implantée en 1755,  
sous l'abbatit de dom Jean-Baptiste  
Maniglier



Limite entre Tamié et Seythenex, datée de 1730,  
matérialisée lors de la réalisation du cadastre

Crédits photographiques : C. Regat

Achévé d'imprimé  
au dernier trimestre 2021 sur  
les presses de l'imprimerie Photoplan

Éditeur : Académie salésienne (association)  
Conservatoire d'art et d'histoire  
18 avenue de Trésun 74000 ANNECY  
Directeur de la publication : Laurent Perrillat  
Imprimerie : Photoplan, 9bis, rue de Malaz, 74600 Seynod  
Parution : novembre 2021  
Dépôt légal : à parution  
Prix : 2 €  
N° ISSN : 2265-0490